

COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2013 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 8 Procurations : 3	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, BATARD, BERROA, VERGNES. Absents ou excusés : M. SOUSSOTTE ayant donné pouvoir à M. BERROA Mme GAUTHIER ayant donné pouvoir à Mme BATARD Mme DUBEDOUT ayant donné pouvoir à Mme RAYSSIGUIER MM. BORIE, BLANCHARD, MME BROUSSARD, Secrétaire de séance : Marc VERGNES
--	---

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT VITICOLE

Vu que la redevance perçue auprès des viticulteurs au profit de la collectivité fait l'objet de l'article 4 de la convention relative aux conditions techniques et financières de déversement des rejets d'origine viticole dans le réseau d'assainissement collectif, signée le 19 décembre 1997, entre la commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE représentée par son maire et chacun des exploitants viti-vinicoles de la commune constitués en GIE ;

Vu qu'il est stipulé, à l'article 4-2, que les frais d'amortissement sont constitutifs avec les frais de fonctionnement (art 4-1) de cette redevance ;

Vu que ces frais d'amortissement comportent l'amortissement annuel des ouvrages relatifs à l'assainissement viticole station et réseau ;

Vu la décision du conseil municipal du 23 janvier 2001 de fixer à 0,5168 € par hectolitre le montant de cette redevance pour 2001 ;

Vu que ce doit être révisé pour couvrir le montant des amortissements annuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application de ces dispositions contractuelles pour le calcul de cette redevance viticole de l'exercice 2014.

Fixe à 1,306 € (un euro et trois cent six centimes) par hectolitre produit, sur la base des déclarations de récolte 2013. Ce montant sera revu chaque année en fonction des déclarations de récolte.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le projet de règlement intérieur du personnel a été soumis au comité paritaire technique du centre de gestion de la fonction publique. Dossier en attente de leurs éventuelles recommandations.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE PRIMITIF DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013.

A savoir :

<i>En euros</i>			
Opération	Libellés	BP 2013	Autorisation d'engagements avant vote BP 2014
Hors opération	Article 1641 : Emprunts	29 511.76	7 377.94
10	Article 165 : Dépôts et cautionnement	3 397.00	849.25
10	Article 213 : constructions	47 231.40	11 807.85
14	Article 218 : autres immobilisations corporelles	800.00	200.00
14	Article 213 : constructions	114 845.49	28 711.38
16	Article 218 : autres immobilisations corporelles	8 000.00	2 000.00
16	Article 213 : constructions	2 300.00	575.00
17	Article 215 : installations	11 230.00	2 807.50
23	Article 213 : constructions	100 000.00	25 000.00
30	Article 215 : installations	139 538.00	34 884.50
35	Article 213 : constructions	5 142.50	1 285.63
35	Article 215 : installations	838 000.00	209 500.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

CHOIX DE L'ENTREPRISE – REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU

La commune de Saint-Julien Beychevelle a procédé à une consultation concernant la réhabilitation du château d'eau en date du 11 juillet 2013 dans un journal d'annonces légales et sur plateforme de dématérialisation.

Six entreprises ont fait acte de candidature et une entreprise a fourni un courrier d'excuses justifiant de la non remise d'offre.

L'ouverture des plis du 12 novembre suivie de l'analyse a fait relever l'absence d'un surcoût en cas de présence d'amiante. Un courrier a été adressé à chaque entreprise afin qu'elles fassent parvenir le surcoût éventuel concernant ce retrait de l'amiante.

Compte tenu de l'analyse des offres suivant les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

Rang	Entreprise	Montant DPGF	Surcoût amiante	Option revêtement sous face dôme
5	RESINA	108 233.82	1 650.00	NC
2	TSM BASE	92 813.00	8 721.63	8 308.00
1	TSM VARIANTE	91 539.00	8 721.63	8 308.00
6	ETANDEX	110 359.29	8 744.23	NC
7	ATS SRS	139 480.00	0	8 133.00
4	DTS	115 670.00	3 400	NC
3	ASSO	109 617.00	0	NC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre la moins disante à savoir la proposition variante de la société TSM ,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces et avenants nécessaires à ce marché.

En fonction du résultat des analyses relatives à la présence d'amiante, sera considérée la possibilité de l'option du revêtement du dôme.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002.276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour assurer cette mission, il propose la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera en fonction du nombre de logement et de personnes recensés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création, du 6 janvier au 15 février 2014, de deux emplois occasionnels d'agent recenseur.

Précise que ces emplois seront rémunérés comme suit :

- logement recensé : 1,13 €
- habitant recensé : 1,72 €
- indemnité forfaitaire de repérage et de formation : 180 €
- indemnité forfaitaire transport : 150 €
- indemnité de précarité : 10 %

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir.

DECISION MODIFICATIVE

Compte tenu de l'absence de prévision dans le budget primitif communal du tableau d'amortissement relatif à l'emprunt des travaux du port, il convient de modifier le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT				
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
	1641	884.29		
	2135-10-1001	-884.29		
FONCTIONNEMENT				
	<u>Dépenses</u>			
	66111	631.75		
	61522	-631.75		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC

Suite à la demande de Mme TALIEU, agent de la sous-préfecture de Lesparre, il convient de reprendre la délibération en y annexant les statuts mis à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 à L5211-20 du CGCT et L5214-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Centre Médoc en date du 20 Juin 2013, ayant décidé du transfert à la CCCM, de la compétence suivante : promotion touristique du territoire et particulièrement l'édition des plaquettes de promotion du Centre Médoc et des publications diverses destinées aux touristes et aux prestataires.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette nouvelle compétence à la CCCM est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise ;

Considérant que le Conseil de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune, de la délibération de la CCCM, pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision étant réputée favorable.

Compte tenu de la nécessité de transférer la compétence « Promotion Touristique du Centre Médoc » à la CCCM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert de la compétence « Promotion Touristique du Territoire à la Communauté de Communes du Centre Médoc ;

Annexe les nouveaux statuts à la présente délibération ;

Autorise et mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les plaquettes de promotion du Centre Médoc et des publications diverses destinées aux touristes seront à disposition dans les mairies et offices de tourisme du territoire.

SENTIERS D'INTERPRETATION

Mme RAYSSIGUIER informe ses collègues que la livraison du matériel pour l'implantation des sentiers aura lieu fin février et qu'il conviendra de stocker celui-ci. Compte tenu de l'importance du chargement, le matériel pourra être entreposé dans le jardin de la cure.

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

La question du remplacement des agents momentanément indisponibles constitue une problématique et ceci notamment au sein du service administratif. Le Centre de gestion de la Gironde met en place, à partir de janvier 2014, un service ayant pour vocation de mettre à disposition du personnel de remplacement permettant de pallier l'absence momentanée de personnel permanent. Ce service ciblera dans un premier temps des fonctions d'administration générale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe ses collègues :
 - Qu'il souhaite que soit revue la répartition de la dotation contractuelle des vignes communales vinifiées par le château Branaire. La commission associations- culture se réunira à cet effet.
 - Qu'une réunion relative à l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional aura lieu le 20 janvier prochain. Les conseillers municipaux en seront informés.
 - Que M. Madrelle présentera les politiques départementales le 14 janvier à 18 h 30 à Sainte Hélène.
 - Que suite à la réunion de la commission des espaces verts du 2 décembre, de nouveaux arbres sont commandés pour le square.
 - Que la nouvelle proposition de l'entreprise Malet concernant la modification du ralentisseur rue Marie Amélie s'élève à 4 604,60 €. Monsieur VERGNES s'oppose à cette modification pour les raisons suivantes : l'effet sécuritaire recherché sera fortement atténué et la suppression des nuisances inhérentes au ralentisseur pas nécessairement atteints. Le devis sera validé.
- M. POUHEY avise l'assemblée :
 - De l'avancée du travail relatif au changement du rythme scolaire :
 - Les POTS (projets d'organisation du Temps Scolaire) ont été validés sur l'ensemble du Médoc
 - Le PEDT (projet éducatif territorial) est en cours. Quatre thématiques sont pour l'instant retenues pour les TAP (temps d'activités péri éducatives) à savoir, « l'atelier cartable », les arts, la culture et le sport.
 - Un courrier de la Communauté de communes implique qu'une réponse des associations communales concernant leur possible implication dans ce projet lui soit rendue le 3 janvier. Monsieur le maire demandera que la date butoir soit différée.
 - De la tenue de deux réunions auxquelles tous les élus sont invités :
 - le 9 janvier à 18 h 00 : Commission associations - culture ayant pour ordre du jour : la bibliothèque communale, la répartition du vin, la possible implication des associations communale dans le PEDT
 - le 13 janvier à 18 h 30 : Commission associations – culture ainsi que toutes les associations communales ayant pour ordre du jour : réflexion sur la participation des associations dans le changement des rythmes scolaires
 - De la mise en route d'un dossier concernant un espace numérique du travail au sein des écoles. Une subvention de 40 % du Conseil Général est envisageable si le projet pédagogique est cohérent.
- Mme CAPDET annonce une baisse de la taxe d'ordures ménagères de 15 % pour 2014 due à une bonne gestion du syndicat.
- Mme RAYSSIGUIER avertit les élus
 - De la mise en place d'un projet de réhabilitation de l'habitat au niveau intercommunal
 - De l'avancement du site internet communal qu'elle a entrepris.
- M. VERGNES signale la présence d'eau rouilleuse le 18 courant au soir à partir de 16 h 00 sur St Julien et Beychevelle. L'eau rouilleuse était également présente ce jour à partir de 14 h 00 sur Beychevelle (notamment à l'école).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé au registre les membres présents.